

TRIBUNE POUR UNE FISCALITE VERTE

Le projet de loi de finances pour 2027 vient d'être déposé à l'Assemblée nationale. La Fédération des Jardineries et Animaleries de France demande que la fiscalité écologique s'ouvre enfin à ceux qui plantent.

Chaque automne, le budget de l'État relance le débat sur la fiscalité écologique. Cette année, ce débat s'ouvre au sortir de l'été le plus chaud jamais mesuré en France. Selon Météo-France, **la température moyenne a dépassé la normale de 3,6 °C**, loin devant 2003. **Tous les départements ont été placés au moins une fois en vigilance orange canicule, et 72 en vigilance rouge.** Bonus, malus, crédits d'impôt pour la rénovation énergétique ou pour les véhicules propres, l'État sait orienter les comportements par l'impôt. Un geste reste pourtant absent de ce débat, c'est celui de planter.

Cet été, chacun a pu le vérifier. Une rue plantée d'arbres reste plus fraîche qu'une rue minérale. Une haie abrite des oiseaux et des insectes pollinisateurs. Un sol planté absorbe l'eau de pluie au lieu de la renvoyer vers les réseaux. Ces services sont mesurés par la recherche et reconnus par les collectivités, qui financent la désimperméabilisation et la renaturation des villes. Météo-France prévient qu'un été comme celui de 2026 deviendra un été ordinaire dans une France réchauffée de 4 °C. **Planter n'est donc plus un simple agrément, c'est une mesure d'adaptation.**

Chez les particuliers, ces mêmes services ne comptent pas. Acheter et planter un arbre, une haie ou des arbustes dans son jardin, sa cour ou sur son balcon n'ouvre droit à aucun avantage fiscal. **Les jardins privés couvrent pourtant environ 1,2 million d'hectares dans l'Hexagone, soit près de deux fois la surface placée sous protection forte au titre de la biodiversité**, qui ne représente que 1,6 % du territoire métropolitain. Ils se trouvent souvent dans les zones les plus exposées aux canicules.

La fiscalité française a déjà reconnu, dans le domaine forestier, l'intérêt collectif de certains investissements privés en leur accordant un soutien fiscal. Depuis 2001, le dispositif DEFI Forêt encourage les investissements des propriétaires forestiers. Réformé par la loi de finances pour 2023, il prévoit notamment un crédit d'impôt de 25 % pour certaines acquisitions et dépenses de travaux forestiers éligibles. Ce dispositif, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, reconnaît l'intérêt collectif d'investissements privés qui contribuent à la gestion durable des forêts, au stockage du carbone et à la prévention des risques.

Cette logique pourrait être étendue aux espaces résidentiels. Car **les bénéfices de la végétalisation ne s'arrêtent pas aux limites de la forêt : ils concernent aussi les millions de jardins qui composent notre trame verte du quotidien.**

Ce raisonnement vaut pour la forêt. Il vaut aussi pour les millions de jardins qui forment la trame verte du quotidien, entre les villes et les champs.

Nous proposons donc un crédit d'impôt pour la végétalisation des espaces privés, construit sur le modèle du DEFI Forêt. Il porterait sur l'achat d'arbres, d'arbustes et de haies adaptés au climat. Il serait plafonné, justifié par facture et limité dans le temps pour être évalué.

Un dispositif plafonné, limité dans le temps et évalué permettrait d'en maîtriser le coût pour les finances publiques tout en mesurant ses effets sur la végétalisation. Il soutiendrait une filière horticole française exposée à la concurrence, des commerces de proximité et des emplois qui ne se délocalisent pas. Il

donnerait surtout à chaque ménage un moyen simple et concret d'agir pour l'adaptation au changement climatique, là où il vit.

À l'heure où les parlementaires examinent le projet de loi de finances pour 2027, nous les appelons à faire entrer la végétalisation des espaces privés dans le champ de la fiscalité écologique, en créant un crédit d'impôt dédié aux plantations adaptées au changement climatique. C'est un levier concret pour accélérer l'adaptation de nos territoires, soutenir la filière horticole française et permettre à chaque citoyen d'y contribuer. Planter un arbre dans son jardin rend le même service que le planter en forêt. La loi doit le reconnaître.

Emmanuelle Marvie
Présidente

